

Numéro de dossier : 1225378001

Unité administrative responsable

Arrondissement Mercier – Hochelaga–Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec. / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s)

♦Commentaires (maximum 1 500 caractères, environ 10 lignes)

Voir les documents ci-joint.

♦Fichiers joints



2022-02-23 Regl. 89, 4500 Hochelaga (finale).docx



Annexe B.pdf



Art 89_3_Document juridique_Annexe A_Canoe.pdf

Responsable de l'intervention

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél. : 438 833-6487

Endossé par:

Jean-Philippe GUAY
Avocat – chef de division
Droit public
Tél. :514 872-1675
Date d'endossement: 2022-02-23

Numéro de dossier :1225378001